

« NUMERIX INTERACTIVE »
S.A.R.L. au capital de 7.650 €
Siège social : 54, avenue Gabriel Péri
94 110 ARCUEIL
RCS CRETEIL B 442 215 257
SIRET : 442 215 257 00019 - APE 72.2 Z

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	29 JUL. 2009
SOUS LE N°	10314

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2008**

L'AN DEUX MIL HUIT,
LE QUATORZE OCTOBRE, A NEUF HEURES,

Les associés et le Gérant de la Société " NUMERIX INTERACTIVE " se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Gérance, plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée conformément aux dispositions légales.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien FLEURY, Gérant,
Propriétaire de 49 parts sociales
 - Madame Alexandra FLEURY,
Propriétaire de 49 parts sociales
 - Madame Evelyne LE CROSNIER,
Propriétaire de 2 parts sociales
- Total égal au nombre de parts
composant le capital social 100 parts sociales

L'Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur Sébastien FLEURY préside l'Assemblée en sa qualité de Gérant.

Le Gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1°) - Les copies des lettres de convocation ;
- 2°) - Le rapport de la Gérance ;
- 3°) - Le texte des résolutions proposées.

Le Gérant précise que tous ces documents ont été portés à la connaissance des associés, qui le reconnaissent, quinze jours avant l'Assemblée.

Le Gérant rappelle que les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, dont il donne lecture et qui est ainsi conçu :

1°) - Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Nouveau Code de Commerce ;

2°) – Pouvoirs à donner.

Le Gérant présente ensuite son rapport et déclare la discussion ouverte. Il ajoute qu'il est à l'entière disposition des associés pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Après différentes observations, et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, délibérant par application de l'article L 223-42 du Nouveau Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle du 14 juin 2008, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de continuer l'exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour l'accomplissement de toutes les formalités légales qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

LE GERANT

LES ASSOCIES